

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Le Contrôleur européen de la protection des données est une autorité de contrôle indépendante, qui a pour mission première d'assurer que les institutions et organes européens respectent le droit à la vie privée et à la protection des données lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel et élaborent de nouvelles politiques.

Les principales fonctions du CEPD s'articulent comme suit :

- Supervision : le CEPD est amené à analyser les traitements qui lui sont présentés par les délégués à la protection des données, exerçant dans chaque institution et organe européen. Dans ce cadre, il émet des avis de contrôle préalable faisant l'objet d'un suivi systématique.
- Consultation : le CEPD conseille la Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE sur les questions relatives à la protection des données. Il peut à cette occasion émettre des avis formels, ou plus simplement des observations.
- Coopération : le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données – principalement au niveau des Etats membres – afin de promouvoir une approche cohérente globale.

Créé en 2004, le CEPD est nommé pour un mandat de 5 ans, par décision conjointe du Parlement européen et du Conseil européen.

Le CEPD actuel est M. Wojciech WIEWIOROWSKI (PL), depuis décembre 2019.

Ses prédécesseurs ont été successivement :

- M. Peter HUSTINX (NL), de 2004 à 2014
- M. Giovanni BUTTARELLI (IT), de 2014 à 2019.